

# Arrêté 2025/17

## Portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'un vide-greniers

Le Maire de la commune de Saint-Solve, le 05 juin 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération n°2020/018 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la demande en date du 02 juin 2025 par laquelle M. Thomas JARDOU, Président de l'association « Festoyade Saint-Solvaise », sollicite l'autorisation d'occuper les lieux suivants dans le Bourg : 1 au 3 rue du Clocher, 10 au 14 rue des Diligences et Place de l'Eglise, en vue d'y organiser un vide-greniers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « Festoyade Saint-Solvaise » est autorisée à occuper du 1 au 3 rue du Clocher, du 10 au 14 rue des Diligences et Place de l'Eglise dans le Bourg en vue d'y organiser un vide-greniers.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour la journée du dimanche 29 juin de 5h00 à 19h00.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté et à assurer la sécurité, pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Solve fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et notifié à l'association « Festoyade Saint-Solvaise ».

Le Maire,  
  
Daniel FREYGEFOND,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

